

ORIGINAL

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTRE DE LA JUSTICE

C A B I N E T.-

J.K.- 30.4.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

SECRET N° 82/370 DU 30/04/1982
PORTANT EXTRADITION DE MONSIEUR GBEGBE MATHIAS
DE NATIONALITE CENTRAFRICAINE.-

/// E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Convention du 8 Juillet 1979.

(/u la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement à l'article 47 de la Constitution.

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

(/u le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres.

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 susvisé.

(/u la Note Verbale n° 0262/ARCA/R.P.C/81 du 13 Octobre 1981 relative à la demande d'extradition de Monsieur GBEGBE Mathias.

(/u la lettre n° 0265/ARCA/R.P.C/81 du 15/10/1981 transmettant copie de la Note Verbale susvisée.

(/u la Convention Générale de Coopération en matière de Justice du 21 Septembre 1961 entre la République Populaire du Congo et la République Centrafricaine.

(/u l'arrêt n° 1 du 25 Février 1982 de la chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Brazzaville ordonnant l'extradition du nommé GBEGBE Mathias.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le Conseil de Cabinet entendu.

.../...

DECRETE

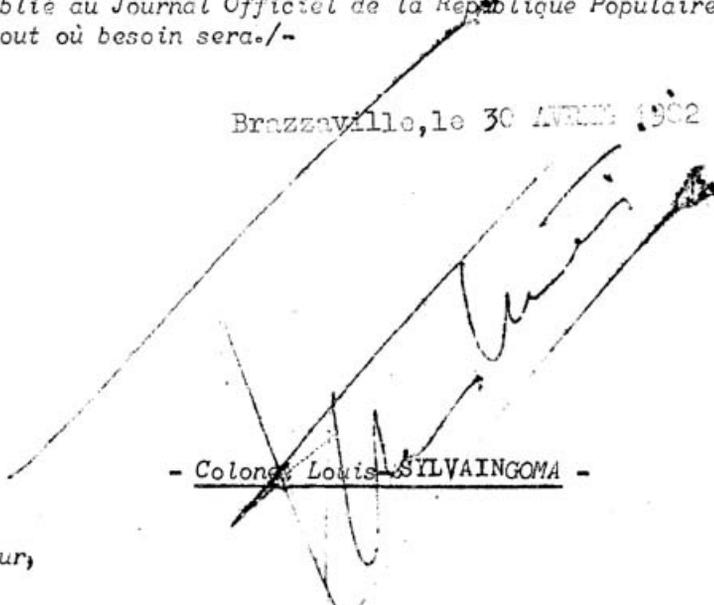
ARTICLE 1ER.- L'extradition de Monsieur GEEGBE Mathias, né vers 1954 à KOUMBA (Sous-Préfecture de NOLA), fils de feu Etienne et de ILANGONDO Sophie, domicilié à Bangui, Avenue BENZ-VI, de nationalité Centrafricaine, qui fait l'objet du mandat d'arrêt délivré le 2 Octobre 1981 par Monsieur NGUEREMANGOU-MALONGA Marcel, Doyen des Juges d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Bangui pour détournement de numéraires, est ordonnée.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-/-

Brazzaville, le 30 AVRIL 1982

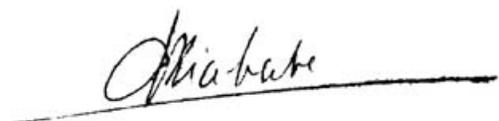
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


- Colonel Louis SILVAINGOMA -

Le Ministre de l'Intérieur,


- Colonel François Xavier KATALI -

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,


- Capitaine Dieudonné KIMBEMBE -